

Statuts association : Creusographie

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association nommée « **Creusographie** ».

Article 2 : Buts de l'association

Cette association a pour but de réunir les photographes amateurs afin de valoriser et d'encourager leur travail à travers des expositions ponctuelles, un festival annuel ou bisannuel, la mise en commun de moyens propres à la photographie.

Elle favorise et accompagne la création de clubs photographiques locaux.

Elle détecte les photographes les plus talentueux et essaie de leur donner la stature qu'ils méritent.

Après la tapisserie, la peinture, la poterie et la sculpture, arts valorisés à juste titre dans notre département, elle vient compléter le panel artistique creusois en contribuant à en faire un espace créatif reconnu à l'échelle nationale, voire internationale.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association se situe en Creuse, dans la commune et à l'adresse de résidence du Président et pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée, seule la dissolution pourra y mettre un terme.

Article 5 : Quiconque le souhaite peut demander à faire partie de l'association.

L'admission et l'adhésion à l'association seront entérinées par le Conseil d'Administration.

Font partie de l'association les personnes possédant leur carte de l'année en cours. Les conditions d'obtention de cette carte seront définies en assemblée générale en même temps que la désignation du bureau. Les mineurs de plus de douze ans pourront faire partie de l'association sur demande écrite de leur responsable légal.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience de chacun.

Respecter et faire respecter la propriété intellectuelle de chacun doit être le maître mot de toutes les activités de l'association.

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres actifs : Sont membres actifs, les personnes ayant adhéré aux présents statuts, en possession de leur carte de membre de l'année en cours ou périmée depuis moins de trois mois et participant régulièrement aux activités de l'association.
- Membres donateurs : Sont considérés comme donateurs des personnes ayant aidé l'association par la mise à disposition de moyens matériels ou financiers. Leur liste sera réactualisée chaque année par le Conseil d'Administration.
- Membres honoraires : Seront désignées, une fois par an par l'assemblée générale, sur

proposition du bureau sortant, comme membres honoraires, les personnes ayant rendu un service notoire à l'association.

Article 7 : La qualité de membre se perd par

- Le non renouvellement de la carte annuelle de membre depuis plus de trois mois
- Le décès
- La radiation par le Conseil d'Administration pour motif grave. L'intéressé ayant été appelé par celui-ci à faire valoir ses droits à la défense

Article 8 : L'assemblée générale ordinaire.

Elle se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres d'au moins seize ans le jour de l'élection sont autorisés à voter.

L'assemblée générale est convoquée par le (la) président (e) à la demande du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un quart des membres.

Au moins quinze jours avant la date fixée les membres de l'association sont convoqués par mail avec accusé réception ou par courrier et l'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

Le (la) président (e) assisté du Conseil d'Administration préside l'assemblée générale et présente le rapport moral du fonctionnement de l'association.

L'assemblée se prononce, après en avoir délibéré, sur l'approbation de ce rapport.

Le(la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier.

L'assemblée se prononce, après en avoir délibéré, sur l'approbation des comptes.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel.

Elle pourvoit à bulletin secret, à la nomination ou au remplacement des membres du Conseil d'Administration. Les procurations seront admises à raison d'une seule par membre présent.

Les mineurs de plus de seize ans sont éligibles au Conseil d'Administration (avec l'autorisation d'un de leurs parents) mais ne peuvent être ni président ni trésorier.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et sur le montant des différents services offerts aux adhérents.

Les décisions prises par l'assemblée générale le sont à la majorité des membres présents ou représentés.

Les votes portant sur des personnes ont obligatoirement lieu à bulletin secret.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Article 9 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au maximum quinze personnes élues pour trois ans.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre toutes les décisions prises par l'assemblée générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier de faire le point sur la situation financière de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an ou sur convocation dans un délai raisonnable du Président ou d'au moins le tiers de ses membres. La présence de la

moitié de ses membres est nécessaire pour que les décisions prises par le Conseil d'Administration puisse être valides. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

En cas de vacance de poste au sein du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 10 : Le bureau

Pour la création de l'association, le bureau sera composé d'un Président et d'un trésorier qui seront chargés dans un délai maximum de six mois de préparer une assemblée générale afin de désigner un Conseil d'Administration définitif qui élira pour trois ans le bureau définitif composé de :

Un(e) président(e)

Un(e) vice-président(e) par branche d'activité de l'association. Maximum trois.

Un(e) secrétaire

Un(e) secrétaire adjoint(e)

Un(e) trésorier(e)

Un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le Président est chargé de représenter l'association dans toutes ses démarches légales.

Il est l'animateur, le coordonnateur et l'administrateur de l'association. Il préside le Conseil d'Administration et l'assemblée générale.

Le ou les vice-présidents remplacent le Président selon le rang de leur nomination en cas de défection de celui-ci. Ils sont chargés d'animer les différentes branches de l'association conformément aux décisions prises en assemblée générale.

Le trésorier gère les finances et tient les livres de comptabilité de l'association. Il gère les recettes et les dépenses. Il propose le budget, il prépare le compte de résultats et le bilan à la fin de chaque exercice.

Il doit rendre compte des finances à chaque assemblée générale et aussi chaque fois que le Conseil d'Administration lui en fait la demande.

Le secrétaire est chargé d'établir le lien entre les différentes sections, les administrations et les partenaires de l'association.

Article 11 : Les finances de l'association

Les ressources de l'association se composent de :

- Les cotisations, celles-ci sont instaurées et leur montant est fixé en assemblée générale
- La vente de photographies, la location de lieux d'expositions ou de matériel appartenant à l'association et toutes les prestations pouvant être fournies par celle-ci (stages, formations, droits d'inscriptions et d'entrée aux manifestations...)
- Les subventions éventuelles
- Les dons manuels et toutes ressources conformes à la législation en vigueur.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration étant bénévoles, aucun de ses membres ne pourra se prévaloir d'un salaire en récompense de ses activités.

Toutefois, les frais occasionnés pourront être remboursés après fourniture de justificatifs, dans les cadres fixés par le règlement intérieur. Ces frais seront intégrés à la comptabilité et apparaîtront dans le bilan financier. L'assemblée générale fixera chaque année le barème et les taux de remboursement dans la limite fixée par les services fiscaux.

Pour avoir un avis sur les comptes de l'association, l'assemblée générale fixera chaque année un vérificateur au comptes pour une année. Il sera reconductible.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration pour gérer la vie courante de l'association. En aucun cas il ne devra minimiser la portée des présents statuts, mais les compléter. Il devra être validé par l'assemblée générale.

Article 13 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, elle pourra se réunir à la demande du Conseil d'Administration ou du quart des membres dans les mêmes conditions que pour l'assemblée générale.

Les délibérations sont alors prises à la majorité des deux tiers des membres présents à condition que celui-ci soit supérieur à la moitié du nombre des membres inscrits de l'association. Les procurations seront admises.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévotion des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Article 15: Affiliation

L'association sera affiliée, dès que ses moyens financiers le permettront, à la Fédération Française de Photographie et en fera bénéficier ses adhérents.

Article 16 : Les sections

L'assemblée générale peut créer ou fermer des sections (clubs photographiques locaux, organisation de festivals, d'expositions ...). Chaque section à une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque assemblée générale de l'association ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande.

Chaque section peut gérer son budget de fonctionnement, celui-ci est intégré dans la comptabilité de l'association. Le trésorier de la section doit rendre des comptes régulièrement au trésorier de l'association qui reste seul responsable de l'ensemble du budget.